



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 juillet 2020 à 20 H 00

Présents : Mesdames Éliette BESSE - Jeanine CARPENTIER - Joëlle CHARISSOU - Laëtitia GUINDRE - Marion PATIENT - Marie-Pierre PERRIER - Irène SERVIERES - Messieurs Pascal FOUCHÉ - Marceau BOURDARIAS - Pierre CHASSAING- Michel ESCURE - Denis LAJOINIE - Patrice MARTINIE - José MOREIRA - Nicolas PAILLER.

La séance est ouverte à 20 H.00

- 1 Désignation du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020,
- 3 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budgets communal, Eau, C.C.A.S. et lotissement,
- 4 Vote des subventions aux associations,
- 5 Approbation des budgets primitifs de l'année 2020. Budgets : communal, C.C.A.S et lotissement,
- 6 Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- 7 Constitution de la commission communale des impôts directs,
- 8 Divers,
- 9 Questions diverses.

Selon les termes de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la séance du conseil municipal se déroulera en présence d'un public composé de 15 personnes maximum.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Éliette BESSE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Suite au communiqué du Président de TULLE AGGLO concernant la fermeture programmée du site BorgWarner le maire nous informe qu'un rassemblement samedi 4 juillet à 10 heures est prévu devant la gare de Tulle, en soutien des salariés de BorgWarner pour le maintien du site et des emplois, et nous invite à y participer.

D'autre part, le maire propose de prendre une motion de soutien au personnel de l'entreprise BorgWarner en complément de celle de la ville de Tulle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et rajoute en complément de la motion de soutien de la ville de Tulle que :

Le maire et l'ensemble du conseil municipal sont conscients de l'impact négatif de cette décision de fermeture, tant sur le plan économique que social sur la commune de Cornil qui compte environ une vingtaine de familles travaillant dans cette usine.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2020 a été **approuvé à l'unanimité**.

3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Résultat de fonctionnement antérieur	- 1790,77
Résultat d'investissement antérieur reporté	181 769,24
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019</u>	
Recettes	46 514,91
Dépenses	- 169 603,50
Solde d'exécution de l'exercice	-123 088,59
Solde année antérieure	181 769,24
Solde d'exécution cumulé	58 680,65
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
<u>Résultats de fonctionnement au 31/12/2019</u>	
Recettes	252 861,84
Dépenses	- 178 951,10
Résultat de l'exercice	73 910,74
Excédent antérieur	- 1 790,77
Total à affecter	72 119,97

Ces résultats seront repris dans le budget COMMUNE 2020 de la façon suivante :

au 002 - fonctionnement recettes : 72 119,97

au 001 - investissement recettes : 58 680,65

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 36 060 euros sera versé au Syndicat mixte des eaux du Maumont au compte 678.

Vote : Pour : 15

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE

Résultat de fonctionnement antérieur	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 75 103,63
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019</u>	
Recettes	675 017,47
Dépenses	- 494 537,05
Solde d'exécution de l'exercice	180 480,42
Solde année antérieur	- 75 103,63
Solde d'exécution cumulé	105 376,79
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	104 916,00
Dépenses	- 196 233,35
<u>Résultats de fonctionnement au 31/12/2019</u>	
Recettes	880 671,22
Dépenses	- 785 967,69
Résultat de l'exercice	94 703,53
Excédent antérieur	0,00
Total à affecter	94 703,53

Ces résultats seront repris dans le budget principal 2020 de la façon suivante :

au 1068 - investissement recettes :	0,00
au 002 - fonctionnement recettes :	94 703,53
au 001 - investissement recettes :	105 376,79

Soit un total de :

- 72 119,97 (Commune) + 94 703,53 (Eau)
= 166 823,50 au 002 fonctionnement recettes
- 105 376,79 (Commune) + 58 680 ,65 (Eau)
= 164 057,44 au 001 investissement recettes

Vote : pour : 15

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DU C.C.A.S

Résultat de fonctionnement antérieur	8 581,34
Recettes	3 400,00
Dépenses	6 002,11
Solde d'exécution de l'exercice	- 2 602,11
Solde année antérieur	8 581,34
Solde d'exécution cumulé	5 979,23

**Ces résultats sera repris dans le budget CCAS 2020 de la façon suivante :
au 002 - fonctionnement recettes : 5 979,23**

Vote : Pour : 15

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DU LOTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde année antérieure	- 58 527,35
Solde d'exécution de l'exercice	- 58 527,35
Solde d'exécution cumulé	- 58 527,35

Résultats de fonctionnement au 31/12/2019

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde antérieur	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Total à affecter	0,00

Ces résultats seront repris dans le budget lotissement 2020 de la façon suivante :

**au 002 - fonctionnement recettes : 0,00
au 001 - investissement dépenses : 58 527,35**

Vote : Pour : 15

4 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Denis LAJOINIE président et Madame Irène SERVIÈRES trésorière du foyer des jeunes et d'éducation populaire quittent la salle et s'abstiennent de prendre part à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes par association et ce, conformément au tableau annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal s'est prononcé sur la répartition des subventions selon le tableau annexé.

Vote : 13 votants

Pour : 12

Abstention : 1

5 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNÉE 2020. BUDGET : COMMUNAL, C.C.A.S. ET LOTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 947 193,12
Section d'investissement : Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 404 886,56

Vote : Pour : 15

BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S.

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 10 837,23

Vote : Pour : 15

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 59 527,35
Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 59 527,35

Vote : pour : 15

6 - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En vertu de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le maire informe l'assemblée que les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire est président de droit.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

La liste présentée est élue à l'unanimité

Nicolas PAILLER, vice-président

Éliette BESSE

Jeanine CARPENTIER

José MOREIRA

Marie-Pierre PERRIER

Irène SERVIÈRES

7 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les critères de choix sont imposés par l'article 1650 du code général des impôts.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires.

Le maire précise que les membres constituant cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal procède à la désignation de 12 contribuables pour les commissaires titulaires et 12 contribuables pour les commissaires suppléants susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

Membres titulaires :

- MESTUROUX Jean-Claude, propriétaire de bois,
- DUMOND Pierre, domicilié à MALEMORT,
- TEYSSIER Jacques,
- LOUBIGNAC Alain,
- BOUYSSSE Jean-Claude,
- VACHER Jean-Claude,
- MONTEIL Michel,
- GARCIA Dominique,
- DUPUY Serge,
- BOUTOT Jean-Paul,
- NONY Michelle,
- BALANA Jean-Claude.

Membres suppléants :

- TREUIL Jean, propriétaire de bois,
- FAVÉDE André, domicilié à AUBAZINE,
- COLY Jean-Claude,
- JUGLARD Serge,
- TEYSSIER Alain,
- VERGNE Alain,
- TRONCHE Jean-Marie,
- VALADAS Danièle,
- MIRAT André,
- MONS Georges,
- VALÉRY Luc,
- PONS Pierrette.

Vote : pour : 15

8 - DIVERS

Désignation d'un élu membre de droit au sein du comité de jumelage Cornil-Sainte Fortunade et Flachslanden

Après les élections municipales, il y a lieu de désigner deux représentants de la commune de Cornil, un élu suppléant du membre de droit et un élu désigné par le conseil municipal.

Le maire est membre de droit au sein du comité de jumelage.

Il propose :

- Jeanine CARPENTIER,
- Patrice MARTINIE,
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Jeanine CARPENTIER, suppléante de Pascal FOUCHÉ membre de droit,
- Patrice MARTINIE, représentant désigné du conseil municipal.

Vote : pour : 15

Modalités d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la liste des cadres d'emploi susceptibles de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires, ainsi que les modalités d'indemnisation de ces heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures complémentaires et supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ou du décret n° 2020-598 du 25 avril 2020.

Considérant qu'il incombe à l'organe délibérant de décider ou non de majorer les heures complémentaires.

Le conseil municipal, sur le rapport du maire, après avoir délibéré, décide :

Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instauré dans les conditions définies par la réglementation pour les agents de catégorie B et de catégorie C effectuant, au

vu des nécessités de services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur cycle de travail sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail (durée légale hebdomadaire : 35 heures) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires et sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les suivantes.

La liste des cadres d'emplois de la collectivité susceptibles de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires est la suivante :

- Secrétaire de mairie, Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif, Adjoint administratif territorial,
- Adjoint technique, Agent de maîtrise,
- Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique, Adjoint technique territorial,
- Agent d'animation, Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- Agent d'animation, Adjoint territorial d'animation,

Le calcul du montant des IHTS relève de l'article 7 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Le nombre d'heures accomplies est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses), à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité (après avis du comité technique), dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Les IHTS sont versées aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : pour : 15

Mise à jour du tableau des emplois

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, le maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation du service administratif du secrétariat de mairie, en raison d'un accroissement de la charge de travail :

la création de :

- **1 emploi d'adjoint administratif à temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi: Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif à temps complet

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans un emploi seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Vote : pour :15

Élections sénatoriales

Le maire informe l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020. 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés.

Titulaires : Pascal FOUCHÉ
Irène SERVIÈRES
Nicolas PAILLER

Suppléants : Jeanine CARPENTIER
Pierre CHASSAING
Laëtitia GUINDRE

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 juillet 2020 à 12 heures 15.

La poste

Modification des horaires d'ouverture de la poste du 1^{er} juillet au 5 septembre 2020.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Opération cœur de bourg

Mesdames Karine MADIÈS, représentante de la mairie de Tulle et Fanny AGNOUX, représentante de Tulle aggro sont venues présenter le projet (OPAH) « Action cœur de Bourg » et « Action Cœur de ville » à la mairie, le 1^{er} juillet 2020

Garderie

Madame Joëlle CHARISSOU nous informe du résultat de la consultation des parents au sujet de la garderie du mercredi, et nous rappelle leur engagement à payer tous les mercredis hors vacances scolaires :

- 56 réponses
- 47 non
- 6 intéressés
- 3 peut-être

La séance est levée à minuit 20.

Le maire,



Pascal FOUCHÉ

La secrétaire de séance,

Éliette BESSE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Année 2020

Organisme	Montant en euros		
	2018	2019	2020
Associations de la commune			
Amicale de chasse des Bordes Cornil	200,00	200,00	200,00
Amicale de Poumeyrol Cornil	200,00	200,00	200,00
Association des parents d'élèves de Cornil	300,00	300,00	300,00
Association passion 4x2	150,00	-	-
Club "Lou Bouichou" Cornil	600,00	600,00	600,00
Comité de jumelage Cornil, Ste Fortunade-Flachslanden	500,00	600,00	600,00
Comité des Fêtes Cornil	4 000,00	4 000,00	2 000,00
Coopérative scolaire	500,00	500,00	500,00
FNACA Cornil	150,00	150,00	200,00
Foyer des Jeunes et d'éducation populaire Cornil	4 000,00	4 000,00	2 000,00
Football club cornilois fortunadais	-	-	2 000,00
Les cigognes sont de retour à Cornil	150,00	200,00	300,00
Marché de pays Cornil (06 juillet 2019)	320,00	320,00	-
Société Historique Archéologique Cornil	300,00	300,00	300,00
<i>Sous total</i>	<i>11 370,00</i>	<i>11 370,00</i>	<i>9 200,00</i>
Associations extérieures			
ADAPEI	50,00	50,00	50,00
Accompagnement - Soutien - Présence - Corrèze	70,00	70,00	70,00
Ass. des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt	150,00	150,00	150,00
Ass. des Paralysés de France	50,00	50,00	50,00
Association donneurs de sang	50,00	50,00	50,00
Collège de Beynat	50,00	50,00	50,00
Comité agricole cantonal	140,00	140,00	140,00
Comité Croix Rouge	50,00	50,00	50,00
Epicierie sociale	70,00	70,00	70,00
F.A.L.	100,00	100,00	100,00
JMF Ste Fortunade	60,00	-	-
La Ligue contre le Cancer	100,00	100,00	100,00
Prévention routière	50,00	50,00	50,00
Pupilles Ecoles Publiques	100,00	100,00	100,00
Secours populaire	100,00	100,00	100,00
Société de pêche du Chastang-Beynat	80,00	80,00	80,00
Un chemin de Saint-Jacques	35,00	35,00	50,00
Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)	100,00	100,00	100,00
<i>Sous total</i>	<i>1 405,00</i>	<i>1 345,00</i>	<i>1 360,00</i>

Subventions exceptionnelles			
La bourse aux graines	200,00	200,00	500,00
Union cycliste corrézienne	250,00	250,00	-
Polysson "musique à l'hôpital" (activité musicale au Centre Hospitalier Jean-Marie Dauzier)	150,00	150,00	150,00
Comité des Fêtes : feu d'artifice *	-	-	2 000,00
Festival des Arts *	-	-	1 000,00
<i>Sous total</i>	<i>600,00</i>	<i>600,00</i>	<i>3 650,00</i>
TOTAL	13 375,00	13 315,00	14 210,00
Réserve subventions exceptionnelles	1 625,00	1 685,00	790,00
TOTAL GENERAL	15 000,00	15 000,00	15 000,00

* Condition de versement : cette subvention exceptionnelle sera versée si l'évènement est réalisé.